

**Formule de publication**

(pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)

BUREAU DES HYPOTHÈQUES	DÉPÔT	DATE
		VOL
TAXES :		
SALAIRES :		_____
		TOTAL

**PREFECTURE DE LA REGION REPUBLIQUE FRANCAISE  
CENTRE**

**A R R E T E**

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques  
de l'église Notre-Dame  
aux ETILLEUX (Eure-et-Loir),

Le Préfet de la région Centre,  
Préfet du Loiret,  
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre entendue en sa séance du 17 juin 2003 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Notre-Dame, aux ETILLEUX (Eure-et-Loir), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la grande qualité architecturale de son clocher-porche

et de la représentativité de son choeur comme édifice religieux ayant reçu un mécénat seigneurial.

ARRETE

Article 1er. - Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité l'église Notre-Dame, située aux ETILLEUX (Eure-et-Loir), figurant sur la parcelle numéro 22 de la section AB du cadastre, d'une contenance de 14.a 84 ca, et appartenant à la commune des ETILLEUX (Eure-et-Loir) identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 212 801 443 000 12, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Article 2. - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme, sera adressée à Monsieur le ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 16 octobre 2003

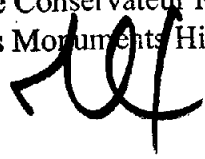
Je, soussigné, Michel CHALAU, directeur régional des affaires culturelles du Centre, demurant 6, rue de la Manufacture à ORLEANS (Loiret), certifie la présente copie exactement collationnée sur deux pages et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de transcription.

Je certifie que l'identité complète du propriétaire dénommé dans le présent document telle qu'elle est indiquée page 2, article 1<sup>er</sup>, lignes 3 à 5 m'a été régulièrement justifiée.

Dressé en deux exemplaires certifiés exactement collationnés.

A Orléans, le 24 octobre 2003

Le Conservateur Régional  
des Monuments Historiques



Marc BOTLAN

2003 D N° 2007  
Publié et enregistré le 28/10/2003 à la conservation des hypothèques  
de  
NOGENT LE ROTROU

Volume : 2003 P N° 1454  
Publié et enregistré le 28/10/2003 à la conservation des hypothèques

Droits : Néant  
Salaires : 15,00 EUR  
TOTAL : 15,00 EUR

Différé  
Dû : Quinze Euros

Le Conservateur des Hypothèques,

~~L.P. LEJEUNE~~

Le Fonds de Pouvoirs

J.C. BOURCQUIN